



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2005/9
2 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Vingt-troisième session
Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions diverses
Rapports d'activité

Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document, soumis pour information, décrit les activités du secrétariat relatives à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES) pendant la période allant de mars 2004 à juillet 2005, ainsi que les activités prévues pour le restant de l'année 2005. Il contient des renseignements sur les Parties visées par l'examen sur la formation et la participation d'experts au processus d'examen et sur la réunion des examinateurs principaux des inventaires.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphs</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 2	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la note	2	3
II. ACTIVITÉS D’EXAMEN.....	3 – 25	3
A. Examens individuels des inventaires	5 – 9	3
B. Équipes d’examen composées d’experts	10 – 14	4
C. Autres procédures d’examen des inventaires.....	15 – 16	6
D. Réunion des examinateurs principaux des inventaires	17 – 25	7
III. FORMATION À L’EXAMEN DES INVENTAIRES	26 – 34	8
IV. COMMUNICATION À LA CONFÉRENCE DES PARTIES D’INFORMATIONS SUR LES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE	35 – 38	10

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Dans sa décision 12/CP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir, pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), un rapport annuel sur les activités d'examen des inventaires, en y incluant toute recommandation issue des réunions des examinateurs principaux participant à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Elle a prié aussi le secrétariat d'incorporer dans ce rapport des informations sur son programme de formation à l'examen des inventaires et en particulier sur les procédures d'évaluation des compétences des experts et la sélection des stagiaires et des formateurs.

B. Objet de la note

2. Le présent document décrit les activités du secrétariat relatives à l'examen des inventaires de GES pendant la période allant de mars 2004 à juillet 2005, ainsi que les activités prévues pour le restant de l'année 2005. On y présente les travaux entrepris par le secrétariat pour améliorer l'utilité, l'efficacité et la cohérence du processus d'examen, conformément aux directives connexes, afin d'aider à garantir la fiabilité des informations fournies à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires au sujet des émissions de GES et des tendances dans ce domaine.

II. ACTIVITÉS D'EXAMEN

3. L'examen technique des inventaires nationaux de GES des Parties visées à l'annexe I a démarré en 2000, conformément à la décision 3/CP.5. À l'issue de la période d'essai fixée dans cette même décision, l'examen annuel de l'inventaire de chacune des Parties visées à l'annexe I est devenu obligatoire en 2003. Les directives FCCC qui ont été adoptées en 1999 (décision 3/CP.5) et révisées en 2002 (décision 19/CP.8) aident à faire en sorte que les examens soient constamment menés de façon judicieuse sur le plan technique.

4. En sus des activités d'examen des inventaires de GES qui sont financées par le budget de base, d'autres sont soutenues par des contributions volontaires à des fonds supplémentaires. Le secrétariat est reconnaissant en particulier à l'Australie, au Canada, à l'Espagne, aux États-Unis d'Amérique, à la Finlande, au Japon, à la Norvège, à la Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à la Suisse pour leurs contributions généreuses et leur soutien en nature qui ont permis de réaliser les activités examinées dans le présent document, notamment celles qui concernent la mise en place d'un système d'information sur les GES, la formation des experts chargés de l'examen et l'organisation des réunions des examinateurs principaux.

A. Examens individuels des inventaires

5. Conformément à la décision 19/CP.8, le secrétariat coordonne l'examen des inventaires nationaux de GES des Parties visées à l'annexe I. En 2004, il a organisé un examen pour chacun des pays qui avaient communiqué un inventaire complet (c'est-à-dire le cadre uniformisé de présentation et le rapport national d'inventaire) au plus tard six semaines après la date fixée pour la notification. Le secrétariat a pu aussi organiser l'examen de l'inventaire de quelques pays retardataires.

6. Le processus d'examen des inventaires a lieu en trois étapes: vérification initiale, synthèse-évaluation et examen individuel. La vérification initiale permet de procéder rapidement à un contrôle de la qualité afin de s'assurer que l'inventaire est complet et présenté sous la forme voulue. La première partie de la synthèse-évaluation consiste à rassembler et comparer des informations de base sur les inventaires (tendances des émissions, données d'activité et coefficients d'émission implicites, par exemple) entre les différentes Parties et dans le temps; la deuxième livre une «évaluation préliminaire» de l'inventaire des différentes Parties et met en évidence les éventuels problèmes touchant l'inventaire, qui sont par la suite analysés dans le cadre de l'examen individuel.

7. Durant l'examen individuel, une équipe internationale d'experts désignés par les Parties procède à une étude technique de chaque inventaire. En 2004, des examens individuels d'inventaire ont été menés pour 36 Parties visées à l'annexe I comme suit:

- **Examen dans le pays:** Allemagne, Croatie, Grèce, Islande, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Suisse;
- **Examen centralisé:** Australie, Autriche, Bélarus, Communauté européenne, Danemark, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Ukraine;
- **Examen sur dossier:** Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Irlande, Japon, République tchèque, Roumanie.

8. Les inventaires nationaux du Liechtenstein, du Luxembourg et de la Pologne n'ont pas été examinés en 2004 car ces Parties n'avaient pas communiqué de rapport national d'inventaire mais seulement le cadre uniformisé de présentation. La Fédération de Russie et la Turquie n'ont pas communiqué d'inventaire en 2004.

9. Les rapports des 36 examens d'inventaire ont tous été terminés en temps utile ou dans un délai d'une semaine à compter de la date fixée dans les directives pour l'examen des inventaires.

B. Équipes d'examen composées d'experts

10. Durant l'examen individuel, les équipes internationales d'experts étudient les données, les méthodes et les procédures utilisées pour l'établissement de l'inventaire national. Le secrétariat choisit les experts parmi ceux qui sont désignés par les Parties pour faire partie du fichier d'experts. Copie de l'invitation à participer à l'examen est envoyée au centre national de liaison.

11. D'une façon générale, chaque équipe comprend un «généraliste» qui se charge des questions intersectorielles et un ou deux experts de chaque secteur de l'inventaire (énergie, procédés industriels, agriculture, déchets et secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)). Toutefois, dans le cas des petites Parties, il peut être demandé aux experts de couvrir deux secteurs.

12. Le secrétariat choisit les membres des équipes d'examen de façon à parvenir à un équilibre général quant au nombre des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui sont représentées dans les équipes et quant à la répartition géographique des

experts au sein de ces deux groupes. En 2004, 114 experts de 60 Parties ont pris part aux examens: 19 experts de Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition (pays en transition), 51 d'autres Parties visées à l'annexe I et 44 de Parties non visées à l'annexe I. (Trois experts de Parties non visées à l'annexe I et trois experts de pays en transition ont pris part à deux examens chacun.) En outre, un expert d'une organisation internationale, l'Agence internationale de l'énergie, a participé à ce travail. Conformément au règlement de l'ONU, le secrétariat a fourni un financement pour couvrir les frais de déplacement et les indemnités de subsistance des experts de Parties non visées à l'annexe I et de certains pays en transition. Les Parties dont les experts ont participé au processus d'examen en 2004 sont indiquées dans le tableau 1.

13. De 2000, année où les premiers examens individuels de la période d'essai ont été effectués, à la fin de 2004, 171 experts de 78 Parties (35 Parties visées à l'annexe I et 43 Parties non visées à l'annexe I) ont participé à des activités d'examen. Lorsque les examens de 2005 seront terminés, plus de 190 experts de 82 Parties (37 Parties visées à l'annexe I et 45 Parties non visées à l'annexe I) auront pris part à ces activités.

14. En 2004, le secrétariat a invité à se joindre aux équipes d'examen 20 nouveaux experts qui n'avaient encore jamais participé à des examens d'inventaire mais avaient suivi avec succès un stage de formation. Il en sollicitera d'autres en 2005, afin d'accroître la participation d'experts de Parties non visées à l'annexe I aux examens des inventaires et d'améliorer la représentation géographique au sein des équipes (voir la section III ci-après sur la formation à l'examen des inventaires).

Tableau 1: Parties dont les experts ont participé à l'examen des inventaires en 2004

Parties visées à l'annexe I	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition	Parties non visées à l'annexe I
Allemagne	Bélarus	Algérie
Australie	Bulgarie	Argentine ^a
Autriche	Croatie	Bénin
Canada	Fédération de Russie ^a	Bolivie
Communauté européenne	Lettonie	Brésil
Espagne	Lituanie	Chili ^a
États-Unis	République tchèque ^a	Chine
Finlande	Roumanie	Corée
Grèce	Slovaquie ^a	Cuba
Irlande	Slovénie	Ghana ^a
Italie	Ukraine	Inde
Japon		Indonésie
Norvège		Kazakhstan

Parties visées à l'annexe I	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition	Parties non visées à l'annexe I
Nouvelle-Zélande		Mexique
Pays-Bas		Maroc
Portugal		Mongolie
Royaume-Uni		Niger
Suède		Nigéria
Suisse		Paraguay
Turquie		Pérou
		Philippines
		République de Moldova ^a
		République-Unie de Tanzanie
		Soudan
		Tadjikistan
		Thaïlande
		Togo
		Uruguay
		Zambie

^a Parties dont deux experts ou plus ont participé au processus d'examen en 2004.

C. Autres procédures d'examen des inventaires

15. Conformément à la décision 12/CP.9, le secrétariat a élaboré des procédures pour **appliquer le Code de pratique pour le traitement des informations confidentielles** lors de l'examen des inventaires. Ces procédures régissent la soumission et le traitement par le secrétariat des informations qualifiées de confidentielles par une Partie visée à l'annexe I ainsi que l'accès des experts chargés de l'examen à ces informations. Elles sont désormais en vigueur, mais aucune Partie n'a pour le moment communiqué au secrétariat d'informations confidentielles concernant son inventaire.

16. Toujours en vertu de la décision 12/CP.9, tous les membres des équipes d'experts sont tenus de signer un **accord de services** qui précise leurs tâches ainsi que les délais et le comportement qu'ils doivent observer, notamment en matière de protection des données d'inventaire confidentielles. Tous les experts qui ont participé aux examens de 2004 ont signé cet accord. Le secrétariat demandera à tous les nouveaux experts qui participeront aux examens de 2005 d'en faire autant.

D. Réunions des examinateurs principaux des inventaires

17. Conformément aux directives FCCC pour l'examen (FCCC/CP/2002/8), chaque équipe d'experts est chapeautée par deux experts ayant une solide expérience de l'examen des inventaires, l'un d'une Partie non visée à l'annexe I et l'autre d'une Partie visée à l'annexe I. Ces examinateurs principaux jouent un rôle particulier: ils guident le travail des équipes d'experts de manière à garantir la qualité, la cohérence et l'objectivité des examens. Consciente de leur rôle, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'organiser des réunions d'examineurs principaux pour encourager les équipes d'experts à adopter une attitude commune face aux problèmes de méthode et de procédure rencontrés lors de l'examen des inventaires, et pour formuler des recommandations quant aux moyens d'améliorer encore l'efficacité et l'utilité de cet examen.

18. La troisième réunion des examinateurs principaux a eu lieu à Bonn (Allemagne) du 13 au 15 avril 2005. Trente-six experts, répartis de manière égale entre les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I, étaient invités, mais seuls 35 d'entre eux ont pu être présents. En outre, deux représentants de l'Unité d'appui technique de l'Équipe spéciale pour les inventaires de gaz à effet de serre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

19. La réunion a porté sur des questions techniques et des questions de procédure relatives à l'examen annuel des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I, notamment sur les résultats de l'examen de l'inventaire de la Communauté européenne. Le secrétariat a également présenté des renseignements préliminaires sur le calendrier des examens initiaux prévus par le Protocole de Kyoto.

20. Au cours de la réunion, le secrétariat a présenté le calendrier des examens de 2005 et fait le point sur les outils conçus pour faciliter le travail d'examen, tels que l'outil de détection des valeurs aberrantes et les relevés des données d'examen. Les examinateurs principaux se sont félicités des informations communiquées et se sont déclarés favorables à la poursuite de l'utilisation de ces outils pour les examens. Le secrétariat a rendu compte également de l'élaboration et de l'exploitation prévue du nouveau logiciel de notification destiné au cadre uniformisé de présentation (voir également la section IV ci-après).

21. Les examinateurs principaux se sont également penchés sur la bonne utilisation, par les équipes d'examen, des observations communiquées par les Parties. Ils ont recommandé au secrétariat d'encourager celles-ci à mieux structurer et à mieux cibler leurs observations. Ils étaient d'avis que les équipes d'examen devraient étudier toutes les observations reçues et adresser à chaque Partie une note brève indiquant comment il en était tenu compte.

22. Les examinateurs principaux ont aussi débattu certaines questions techniques soulevées dans le cadre de l'examen des inventaires de gaz à effet de serre, notamment l'examen d'un inventaire établi à partir de différents inventaires nationaux et l'évaluation du choix des méthodes utilisées pour établir des estimations aux fins d'un inventaire. Ils ont conclu qu'il ne fallait pas considérer qu'il s'agissait là d'entorses au guide du GIEC sur les bonnes pratiques et la gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, pour autant que les principes énoncés dans ce dernier étaient correctement appliqués et étaient compatibles avec le contexte national.

23. Les examinateurs principaux ont accordé une attention particulière à l'examen du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Compte tenu de l'adoption récente de nouvelles prescriptions en matière de notification dans ledit secteur¹, et du fait qu'en 2005 les Parties établiront pour la première fois leur rapport sur la base de ces directives, il est à prévoir que cet examen présentera des difficultés particulières. Pour que les équipes d'examen suivent dans ce domaine une démarche commune, les examinateurs principaux ont recommandé au secrétariat d'élaborer un manuel à leur intention.

24. Les examinateurs principaux se sont également penchés sur les résultats de l'expérimentation des méthodes de calcul des ajustements durant le processus d'examen de 2004, prescrite par la décision 20/CP.9. Ils ont jugé que cet exercice était utile et devrait être poursuivi lors des examens de 2005, avec le consentement des Parties concernées. Ils ont recommandé que, dans la mesure du possible, toutes les équipes d'examen y prennent part et que l'exercice soit centré sur l'année de référence. Les examinateurs principaux ont également donné des indications additionnelles à l'intention des équipes d'examen pour le calcul des ajustements en 2005.

25. Le texte intégral des conclusions de la réunion des examinateurs principaux peut être consulté sur le site Web de la Convention².

III. FORMATION À L'EXAMEN DES INVENTAIRES

26. Dans sa décision 12/CP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de mettre au point, à l'intention des nouveaux membres des équipes d'examen, un programme de formation technique et pratique. Depuis 2004, seuls les experts qui ont suivi avec succès le programme de formation peuvent participer aux examens des inventaires. La mise au point du cours de base, qui porte sur les aspects généraux et intersectoriels et sur tous les secteurs de l'inventaire à l'exception du secteur UTCATF, a été achevée en 2004. Ce cours a été proposé en ligne pour la première fois la même année et un séminaire final a été organisé à Bonn en juin. Le secrétariat a envoyé 41 invitations aux centres nationaux de liaison pour inciter les experts à participer à cette formation. Sur les 25 experts qui ont suivi le cours en 2004, 23 ont obtenu des résultats satisfaisants. Ces 23 experts ont tous été intégrés dans les équipes qui ont effectué les examens de 2004 ou de 2005.

27. Le cours de base a de nouveau été proposé en 2005 et, avec le soutien du Gouvernement japonais, un séminaire final a été organisé à Tsukuba (Japon) du 14 au 16 mars 2005. Le Japon a également financé la participation d'experts de Parties non visées à l'annexe I et de pays en transition. Le secrétariat a envoyé 39 invitations aux centres nationaux de liaison à l'intention des experts. Sur les 25 experts qui ont suivi le cours et le séminaire en 2005, 20 ont obtenu des résultats satisfaisants³ et ont été invités à participer à un examen d'inventaire.

¹ Voir la décision 13/CP.9 dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1.

² http://unfccc.int/files/national_reports/annex_i_ghg_inventories/review_process/application/pdf/final_conclusions_and_recommendations.pdf.

³ Deux des experts ayant échoué ont décidé de se soumettre à une deuxième évaluation. La décision 12/CP.9 prévoit que les participants peuvent subir une seconde évaluation pour autant que cela n'oblige pas le secrétariat à engager des dépenses. En conséquence, le secrétariat a autorisé les participants à subir une seconde évaluation, soit dans ses bureaux soit à l'occasion d'un atelier ou d'une réunion où il serait présent.

28. En outre, le secrétariat a terminé la mise au point du cours de formation à l'examen du secteur UTCATF et un accès en ligne a été proposé aux experts au début de 2005. Avec le soutien du Gouvernement espagnol, un séminaire final a été organisé à Valence (Espagne). Huit des 10 nouveaux experts et 18 des 19 experts expérimentés ayant participé au cours et assisté au séminaire ont été acceptés.

29. En plus du cours officiel, le secrétariat propose aux experts des cours de formation tout au long de l'année, auxquels de nouveaux stagiaires peuvent avoir accès à la demande des Parties. Quatre nouveaux experts ont terminé les cours en ligne sans formateur. Plusieurs experts ont choisi cette formule, quitte à prendre des dispositions spéciales pour l'évaluation de leurs compétences sous la supervision du secrétariat. Par exemple, 17 experts de Nouvelle-Zélande et du Japon ont suivi le cours sur l'examen des inventaires en ligne et l'évaluation finale a eu lieu à Wellington (Nouvelle-Zélande). Toutes les dépenses engagées par le secrétariat à cet effet ont été prises en charge par le Gouvernement néo-zélandais.

30. Lorsqu'il invite de nouveaux experts à participer à la formation, le secrétariat continue de donner la priorité aux experts venant de Parties non visées à l'annexe I et, en particulier, de pays qui n'ont pas encore participé au processus d'examen. Ainsi, des experts d'Afrique du Sud, du Danemark, d'Égypte et d'Islande devraient participer à un examen d'inventaire en 2005. En 2004, déjà, des experts venant d'Algérie, du Bénin, du Niger, de République de Corée, de République-Unie de Tanzanie, de Slovénie, du Soudan, du Tadjikistan et de Turquie avaient fait leur entrée dans les équipes d'examen.

31. Un autre cours, qui porte sur l'amélioration de la communication et la recherche du consensus (communication interculturelle et prévention des différends), peut également être suivi en ligne par tous les examinateurs. Il vise à leur donner les moyens de gagner en efficacité et de travailler plus facilement en équipe.

32. Il n'y a pas de cours de formation spécial concernant la protection des informations confidentielles. Le secrétariat donne directement des instructions aux équipes d'examen à ce sujet.

33. On trouvera de plus amples renseignements sur les activités de formation à l'examen des inventaires sur le site Web de la Convention⁴.

34. Dans la décision 12/CP.9, il était également demandé au secrétariat de mettre au point des cours de formation sur les systèmes nationaux d'estimation des émissions de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I, sur les ajustements visés au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto et sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées visées au paragraphe 4 de l'article 7 de ce protocole. Ces trois cours sont en préparation. À condition que des ressources soient disponibles⁵, le secrétariat prévoit de proposer un accès en ligne à ces cours pendant le premier semestre de 2006.

⁴ http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/inventory_review_training/items/2763.php.

⁵ Le financement des stages de formation liés au Protocole de Kyoto proviendra de contributions spéciales des Parties et sera comptabilisé séparément des fonds destinés à la formation au titre de la Convention.

IV. COMMUNICATION À LA CONFÉRENCE DES PARTIES D'INFORMATIONS SUR LES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE

35. Le processus d'examen des inventaires de GES repose sur le système d'information sur les gaz à effet de serre, qui se compose d'une base de données et de logiciels connexes mis au point par le secrétariat pour importer, traiter, stocker et analyser les données d'inventaire communiquées par les Parties, en contrôler la qualité et en faciliter l'examen et la publication. Ce système est essentiel pour produire, à l'intention de la Conférence des Parties, des informations sur les GES faisant autorité et faire en sorte que les très nombreux inventaires annuels puissent être traités en temps voulu et de manière économique et rigoureuse. L'élargissement, la maintenance et la mise à jour du système nécessitent d'importantes ressources (tant humaines que financières). La principale source de financement est le budget de base de la Convention, mais les généreuses contributions de Parties au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ont également joué un rôle essentiel.

36. En 2004 et 2005, les travaux ont principalement consisté à élaborer le notificateur CRF. Le secrétariat a entrepris de mettre au point ce logiciel, comme demandé dans la décision 18/CP.8, au deuxième semestre de 2003, des fonds supplémentaires étant devenus disponibles. Une première version du logiciel, dont était exclu le secteur UTCATF, a été mise en application en décembre 2004. Quatre Parties seulement l'ont utilisée pour établir leur inventaire national de 2004, les autres continuant à se servir de l'ancien logiciel (tableur) en raison de la mise à disposition tardive du notificateur CRF.

37. À l'issue de multiples essais et compte tenu des remarques formulées par les Parties, le logiciel a été amélioré et une deuxième version, incluant le secteur UTCATF, a été mise à la disposition des Parties visées à l'annexe I en août 2005 afin qu'elles l'utilisent leurs inventaires attendus en 2006. Pour leur faciliter la tâche, le secrétariat et plusieurs de ces Parties organisent des stages pratiques en septembre et en octobre 2005.

38. L'utilisation du notificateur CRF a pour but d'éliminer les incohérences et les redondances ainsi que les difficultés de notification et de traitement des données d'inventaire qui sont inhérentes à l'actuel logiciel de notification, fondé sur un tableur. Il est primordial de veiller à la fiabilité des données d'inventaire destinées à être utilisées dans le cadre du processus d'examen au titre de la Convention et de l'article 8 du Protocole de Kyoto. L'utilisation, par toutes les Parties visées à l'annexe I, du notificateur CRF pour la présentation des inventaires de 2006 et des suivants facilitera le traitement des données par le secrétariat et renforcera considérablement la fiabilité des informations contenues dans le système.
